

Le Bulletin de l'APPQ

**LES MEMBRES DE L'APPQ _ENSEMBLE
POUR PROGRES\$ER**

Contourner le Règlement est un pari risqué !

Bulletin 2005.036

Lundi 10 octobre 2005

Le *Règlement sur le captage des eaux souterraines* est un règlement d'ordre public, ce qui signifie qu'il est d'application obligatoire et qu'il ne peut être écarté ou contourné même avec l'accord de votre client.

Étant d'ordre public, il donne un solide moyen à un client ou à un tiers qui voudrait poursuivre un puisatier en dommages-intérêts en alléguant que le puisatier n'a pas respecté ou a contourné le Règlement. (Exemple : un client alléguant que son puits a été contaminé par le fait que le puisatier n'a pas respecté les indications du Règlement lors du forage, lui causant ainsi des dommages à lui ou à sa famille en portant atteinte à leur santé ou à leur intégrité).

De plus, s'il était prouvé en Cour que le puisatier n'a pas respecté le Règlement de façon délibérée, il y a de fortes probabilités que le propriétaire de l'entreprise serait alors condamné personnellement aux dommages en ayant autorisé ou permis que son entreprise agisse ainsi.

Enfin, dans une telle situation, l'assureur du puisatier pourrait quant à lui nier couverture en invoquant, le cas échéant, une clause que l'on retrouve souvent dans une police d'assurance, clause à l'effet que l'assuré agi « sciemment ou intentionnellement ».

**Gilles Doyon
Directeur exécutif
(514) 354-3645**